



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Perpignan, le 21 MARS 2008

Bureau du Cadre de Vie
Section Aménagement

Dossier suivi par :
Mme Audrey SARTRE
ALBASI

☎ : 04.68.51.68.63
☎ : 04.68.35.56.84

Mél :
audrey.albasi@
pyrenees-orientales.pref.
gouv.fr

ARRÊTE n° 1107 / 2008

Portant création d'une zone d'aménagement différé sur le
territoire de la commune d'ALENYA – Secteur Nord Est

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-1 à L 213-18 et R 212-1 à R 213-30 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Alenya du 21 septembre 2007 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur Nord Est de la commune pour la réalisation de logements ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du 16 janvier 2008 ;

Considérant que la création de cette ZAD a pour objectif de créer de la réserve foncière permettant ainsi la réalisation de lotissements communaux dans le but de maîtriser le développement de la collectivité et de répondre à la mixité sociale;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1.011 F. Frais soit 0,15 €/min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0087

ARRETE

Article 1^{er} :

Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune d'ALENYA sur le secteur constitué des parcelles suivantes AM 161, AM 160, AM 159, AM 162, AM 254, AM165, AM166, AM167, AM168, AM169, AM313, AN17, AN18, AO7, AO8, AO9, AO11, AO12. telle que délimitée sur le plan ci-annexé.

Article 2 :

La commune d'ALENYA est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.

Article 3 :

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans et court à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

M le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées- Orientales, M. le maire d'Alenya et M. le Directeur Départemental de L'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans deux journaux publiés dans le département.

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

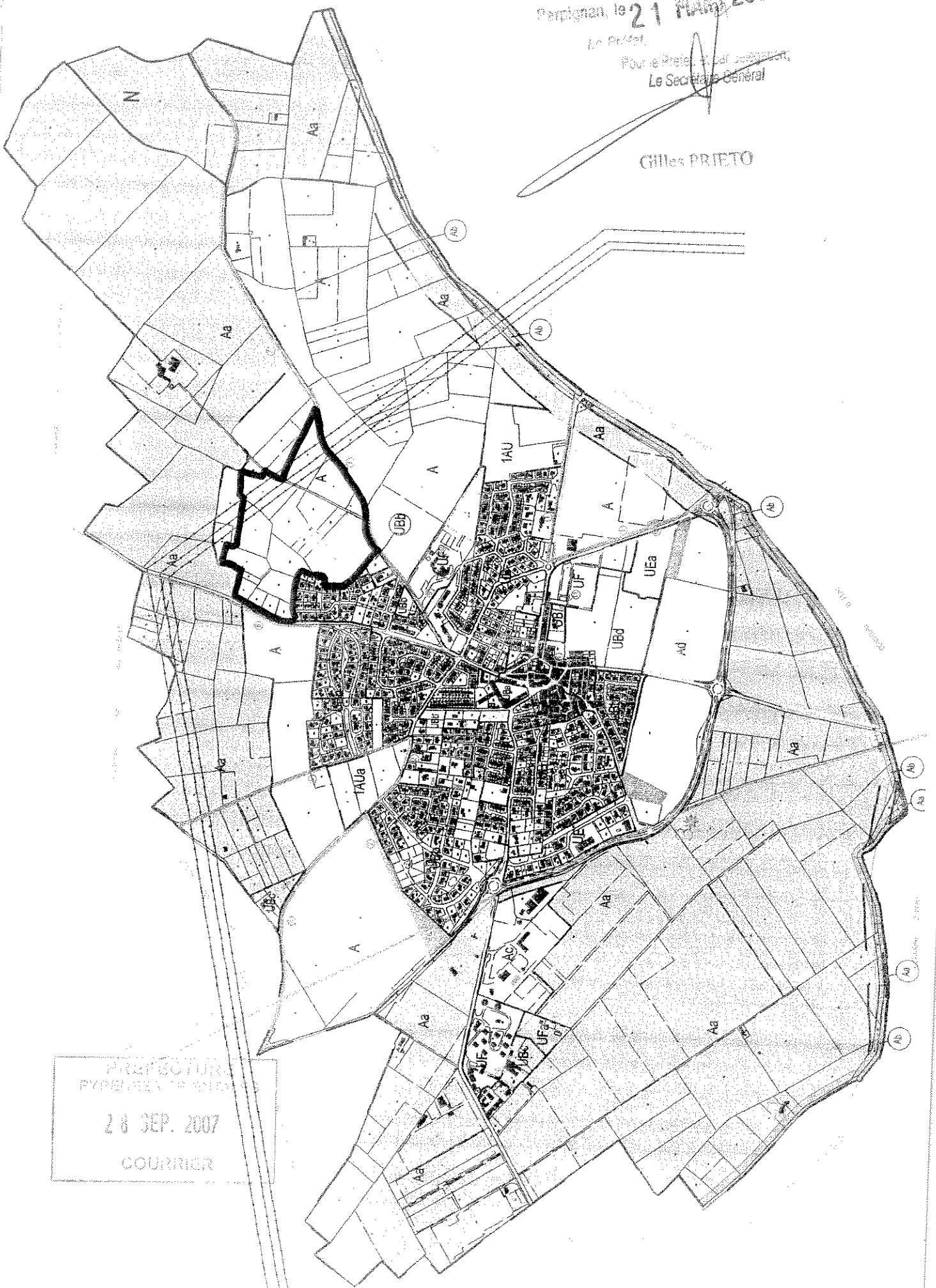

Gilles PRIETO

mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 21 MAI 2008

Le Préfet

Pour le Préfet, par substitution,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



PREFECTURE
PYRENEES ORIENTALES
28 SEP. 2007
COURRIER

1800